



DECISION ADMINISTRATIVE

N°09/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

**Convention d'occupation à titre gracieux de la salle des Fêtes avec le Collège Le Massegu
dans le cadre de l'organisation d'un concert.**

Vu la délibération n°7 du 14 décembre 2015, adoptant le principe de gratuité pour la mise à disposition du patrimoine public communal aux associations ;

Considérant l'organisation d'un concert le vendredi 19 janvier 2024 ;

Considérant la volonté de soutien de la collectivité dans l'organisation de ce concert ;

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec le collège Le Massegu, situé 1, rue du 19 mars 1962, 38450 Vif, représentée par sa cheffe d'établissement Madame FOURNIE Joana, une convention de mise à disposition précaire et révocable de la salle des Fêtes située Place de la Libération à Vif, dans le cadre de l'organisation d'un concert le vendredi 19 janvier 2024.

De signer la convention de mise à disposition annexée à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique sur
le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il
peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif
de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de
cette date de publication.*

Fait à VIF, le 09/01/2024
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire
Guy GENET

